

# Contribution facultative à la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne (CDS)

La CDS est reconnue comme partenaire social au sens de l'article 96 de la loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11). A ce titre, elle est consultée pour toutes les questions présentant un intérêt général pour le personnel.

Elle regroupe les associations et syndicats suivants :

- APJU (Association du personnel de la République et Canton du Jura)
- SEJ (Syndicat des enseignant-e-s jurassien)
- SYNA (Syndicat interprofessionnel)
- SSP (Syndicat des services publics)
- SEC (Société suisse des employé-e-s de commerce)
- SPCJ (Syndicat de la Police cantonale jurassienne)

## Extrait de la Loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11)

### Contribution facultative à la CDS

**Art. 97** <sup>1</sup> L'employé engagé par l'Etat pour une durée d'au moins une année à un taux supérieur à 50 % est appelé à verser facultativement une contribution annuelle de soutien en faveur de la CDS.

<sup>2</sup> La contribution sert à financer une partie des frais administratifs de la CDS en tant que partenaire reconnu au sens de l'article 96.

<sup>3</sup> La contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée, à moins que l'employé n'exprime expressément son refus.

<sup>4</sup> Les dispositions d'exécution fixent le montant et le mode de perception de la contribution ainsi que le délai et la forme de la déclaration de refus.

## Questions – réponses

<b>Qui est concerné ?</b>	Tous les employés soumis à la Loi sur le personnel de l'Etat (LPer), exerçant leur activité à plus de 50% et engagés pour une durée minimale d'un an sont astreints, à moins d'y renoncer, au versement d'une contribution facultative d'un montant annuel de CHF 25.-- au titre de l'année écoulée (art. 97 LPer et ordonnance y relative du 13 septembre 2011). Le prélèvement intervient sur le traitement de décembre.
<b>A quoi sert la contribution facultative ?</b>	La contribution facultative sert à financer une partie des frais administratifs de la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne (CDS). La CDS est une association qui regroupe plusieurs syndicats. Elle est un partenaire social reconnu par le Gouvernement. Son action porte sur la défense des conditions de travail de l'ensemble de la fonction publique jurassienne.
<b>Y a-t-il des conséquences si je renonce à verser la contribution ?</b>	La contribution est facultative. Le renoncement au versement n'a aucune conséquence pour l'employé.
<b>La CDS est-elle informée de mon refus de verser la contribution ?</b>	Non, la CDS reçoit uniquement le montant total des contributions prélevées, sans aucune autre indication. Les syndicats composant la CDS ne reçoivent aucune information.
<b>Pourquoi payer la contribution alors que je m'acquitte déjà d'une cotisation à un syndicat ?</b>	Le versement d'une cotisation à un syndicat permet à l'employé d'obtenir des prestations définies, telles une couverture d'assurance complémentaire, une protection juridique, de l'aide et des conseils, etc. La contribution facultative versée à la CDS sert à financer une partie des frais liés à l'activité de cette dernière qui mène des actions en faveur de l'ensemble de la fonction publique jurassienne.

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 80  
f +41 32 420 58 81  
secr.srh@jura.ch

Contribution facultative à la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne (CDS)

**FORMULAIRE DE RENONCIATION**

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de l'information sur la contribution facultative à la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne (CDS).

Pour ma part, je déclare renoncer au prélèvement sur mon salaire de la contribution facultative en faveur de la CDS.

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Service	<input type="text"/>
Taux d'occupation	<input type="text"/>
Date	<input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>

Sauf révocation expresse, la renonciation est valable pour une durée indéterminée.

↪ **A retourner** au Service des ressources humaines - 2, rue 24-Septembre, 2800 Delémont, **jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.**